

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°27 du 2 juillet 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°15**

**CIRCULAIRE N° 0-26897-2010/DEF/DPMM/FORM**

relative à l'organisation de la formation des formateurs et cadres de la formation de la marine.

*Du 10 juin 2010*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « compétences » ; bureau des écoles et de la formation.*

**CIRCULAIRE N° 0-26897-2010/DEF/DPMM/FORM relative à l'organisation de la formation des formateurs et cadres de la formation de la marine.**

*Du 10 juin 2010*

NOR D E F B 1 0 5 1 0 5 7 C

---

*Références :*

- a) Instruction n° 10/DEF/DPMM/FORM du 23 juillet 2009 (BOC N° 37 du 2 octobre 2009, texte 12. ; BOEM 775.1.1.1).
- b) Circulaire n° 1/DEF/DPMM/2/RA du 17 janvier 2008 (BOC N° 7 du 22 février 2008, texte 5. ; BOEM 323.3.4).
- c) Lettre n° 0-37137-2009/DEF/DPMM/FORM du 23 juillet 2009 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 323.3.2, 775.1.1.1*

*Référence de publication : BOC N°27 du 2 juillet 2010, texte 15.*

---

**Introduction.**

La formation des marins exige des compétences particulières de la part des acteurs qui la mettent en œuvre. Or la majorité d'entre eux ne sont pas des professionnels de la formation mais d'abord des militaires issus des forces ou servant en leur sein. Les autres peuvent provenir du ministère de l'éducation nationale ou d'autres organismes et ne connaissent pas, au départ et en règle générale, la nature et les enjeux du dispositif de formation de la marine.

Chacun a besoin de comprendre son rôle et ses responsabilités, de cerner le rôle des autres acteurs, et d'être efficace dans l'encadrement et la formation des élèves.

La présente circulaire décrit l'organisation générale des formations contribuant à cet objectif. Elle entérine les évolutions du parcours des formateurs et officialise dans le but de les généraliser les initiatives positives prises par certaines écoles.

**1. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION DES FORMATEURS.**

Les fonctions évoquées dans la présente circulaire sont définies dans l'instruction citée en référence a).

**1.1. Formation des formateurs et des cadres de la formation dans les écoles.**

Tout acteur de la formation, quels que soient son niveau d'emploi et son origine, reçoit une information en début d'affectation lui permettant d'appréhender la politique de formation de la marine, le dispositif associé et la place qu'il va y tenir.

Les formateurs militaires et cadres de contact, choisis pour leurs qualités et leurs parcours professionnels, reçoivent une formation spécifique leur permettant d'assurer leurs nouvelles fonctions. Cette formation peut s'inscrire dans un parcours plus ou moins développé décrit par la suite.

**1.2. Les autres acteurs.**

La formation des marins ne relève pas des seules écoles. Chaque marin doit pouvoir accéder à une information lui permettant d'assurer des responsabilités plus ou moins formalisées dans ce domaine.

### *1.2.1. Tuteurs en unités.*

Les tuteurs en unités sont formés dans le cadre de leur formation de cursus puis régulièrement informés de l'évolution de leur rôle et des outils mis à leur disposition.

### *1.2.2. Les formateurs des préparations militaires de la marine.*

Les instructeurs des centres de préparation militaire marine reçoivent une formation adaptée à leurs fonctions.

## 2. INFORMATION DES CADRES ET ACTEURS DE LA FORMATION.

### **2.1. Le module de préentrée des cadres.**

Le personnel nouvellement affecté dans une école suit le module de préentrée des cadres de la formation. L'objectif est de donner à chacun les moyens de se situer au sein du dispositif de formation et de comprendre le sens de son action. Il doit présenter les grandes lignes de la politique de formation de la marine et l'organisation du dispositif de formation ainsi que celle de l'école ; il doit fournir des repères permettant à chacun des cadres de compléter son information de manière autonome.

Les modalités de ce module sont définies par le commandant ou directeur de l'école.

Il peut prendre la forme d'une journée de présentation, de temps réservés pour étudier individuellement ou en groupe des supports d'information, ou toute autre forme jugée adaptée aux particularités de l'école.

Il doit être réalisé dans les premiers jours de l'affectation.

### **2.2. Le séminaire de rentrée des cadres de la formation.**

Destiné en priorité aux commandants et directeurs de l'enseignement (DDE), ce séminaire annuel a pour objectif général de donner les informations nécessaires à l'exercice de ces fonctions dans les domaines pédagogique et organique.

Organisé par le bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la marine (PM/FORM), normalement sur deux demi-journées à l'automne, il permet d'aborder l'actualité de la formation et les préoccupations de l'échelon central ; il est également l'occasion pour les plus anciens de témoigner de leur expérience au profit de ceux qui viennent de prendre leurs fonctions.

### **2.3. Le séminaire des spécialistes en ingénierie de formation et des compétences.**

Les spécialistes en ingénierie de formation et des compétences et les conseillers pédagogiques ont un rôle clé dans la qualité des formations délivrées et leur évolution. Occasionnellement, le bureau PM/FORM organise un séminaire les rassemblant afin de partager leurs expériences, notamment en matière de pédagogie et de mise en œuvre des processus d'ingénierie. Ce séminaire est également l'occasion de diffuser l'esprit des réformes en cours et d'ajuster les méthodes et techniques d'enseignement et de rédaction des documents d'ingénierie de formation.

### **2.4. Information des acteurs de la formation en dehors des écoles.**

L'information relative au domaine de la formation doit être accessible à tous en dehors des écoles. Au-delà des relations entre les forces et les écoles énoncées dans l'instruction citée en référence a), le bureau PM/FORM propose, via le portail e-Form, une information actualisée.

Elle peut être complétée sur demande par des interventions ciblées au profit de différentes catégories de marins (commandants, commandants adjoints équipage, tuteurs en unité, etc.).

### 3. FORMATION DES FORMATEURS ET CADRES DE LA FORMATION.

#### 3.1. Formation des officiers.

##### 3.1.1. *Le dispositif d'accompagnement et de formation des cadres de l'enseignement.*

Quel que soit leur statut ou le poste qu'ils occupent, les officiers affectés dans les écoles ne sont pas des experts de la formation. Le dispositif d'accompagnement et de formation des cadres de l'enseignement (DAFCE) leur fournit les outils nécessaires permettant par exemple de diriger un groupement d'instruction, d'être pilote de cours ou chef d'une section pédagogique. Il apporte en outre les éléments indispensables à une compréhension du dispositif de formation de la marine et contribue ainsi à l'harmonisation des pratiques recherchée au sein des écoles.

Le DAFCE dure au plus une semaine qui peut être étalée sur deux mois en début d'affectation. Il intègre le module de préentrée décrit au point 2.1.

Les professionnels de la formation oeuvrant dans les écoles de la marine peuvent utilement y assister comme auditeurs afin de faciliter la compréhension mutuelle avec les cadres militaires instructeurs.

##### 3.1.2. *Officiers instructeurs.*

Les officiers ayant une charge significative de formation peuvent recevoir une formation adaptée se rapprochant de celle d'animateur concepteur destinée aux officiers marinières.

#### 3.2. Formation des officiers marinières.

Il n'existe pas de métier de formateur pour les marins militaires. Cependant, les officiers marinières instructeurs acquièrent une expérience particulière, pour certains au fil de plusieurs affectations en écoles ou auprès des autorités de domaines de compétences.

Ils y tiennent successivement plusieurs niveaux d'emploi constituant le parcours du formateur dont les étapes sont matérialisées par trois formations qualifiantes décrites dans la circulaire citée en référence b).

Les formations associées à ces trois niveaux d'emploi sont :

- la formation d'animateur concepteur : elle est constituée en deux phases, la première permettant aux stagiaires de se familiariser avec l'animation d'une action de formation, et la seconde de réaliser un dossier pédagogique. Elle est sanctionnée par la qualification C-FORPEDAG ;
- la formation de conseiller pédagogique : elle est dispensée en alternance sur une durée maximale d'une année scolaire, sous le pilotage du centre d'instruction naval de Saint-Mandrier. Elle est sanctionnée par le certificat C-TUTEUR ;
- la formation de spécialiste en ingénierie de formation et des compétences (CSUP INGFORM) : elle est également dispensée en alternance sur une durée maximale d'une année scolaire, sous le pilotage du bureau PM/FORM.

#### 3.3. Cadres de contact.

Les cadres de contact des élèves et stagiaires reçoivent dans leur école une courte formation les sensibilisant aux enjeux de leurs fonctions. Cette formation est adaptée pour ceux qui parmi eux sont appelés à encadrer des adolescents (cas de l'école des mousses et du lycée naval).

#### 3.4. Instructeurs des préparations militaires marine.

Selon leur emploi, ils peuvent suivre la première ou les deux phases de la formation d'animateur concepteur.

### 3.5. Tuteurs en unité.

Tous les brevets supérieurs (BS) sont préparés spécifiquement à cette fonction particulière par le biais de l'unité de valeur « méthodes de travail et management » du cours du brevet supérieur.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
sous-directeur « compétences »,*

Olivier MOITTIÉ.